# Conseil Municipal Du 11 avril 2019

Désignation du secrétaire de séance : Mme Sabine KOWALCZYK

# Signature du registre des délibérations

Finances, Activités Economiques et Administration Générale

Finances

# 01) Compte de Gestion – Exercice 2018 – Approbation et vote

Le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après prise en compte des budgets primitifs de l'exercice 2018 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, ainsi que des titres de créances à recouvrer, les dépenses effectives et les mandats délivrés, et vu toutes les opérations d'ordre nécessaires, le trésorier a établi le compte de gestion actant des dépenses et des recettes régulières et suffisamment motivées tel que repris dans le tableau annexé (cf. annexe 1).

Approuvez-vous le compte de gestion du trésorier pour l'année 2018 ?

<u>AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 25 mars 2019</u> : Favorable <u>AVIS DU CONSEIL COMMUNAL du 09 avril 2019</u> : Favorable

<u>DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 11 avril 2019</u>: Adopté à la majorité (6 abstentions)

Finances

# 02) Compte Administratif – Exercice 2018 – Approbation et vote

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est présenté le Compte Administratif 2018, arrêté comme suit :

#### **✓** Budget Principal

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	11 569 935,82 €	31 419 937,59 €
Recettes	10 483 837,02 €	36 264 008,24 €
Résultat de Clôture	-1 086 098,80 €	4 844 070,65 €
Restes à Réaliser 2018		
DEPENSES	2 773 973,36 €	
RECETTES	453 924,35 €	
Excédent des Restes à	<b>-2 320 049,01 €</b>	
Réaliser		
Résultat Cumulé de Clôture	-3 406 777,81 €	
(clôture + RAR)		

<sup>\*</sup> Résultats provisoires au 04/03/19

# ✓ Etat spécial de la Commune Associée de Labuissière

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses		730 908,58 €
Recettes		768 307,69 €
Résultat de Clôture		37 399,11 €

# **✓** Budgets Annexes

# Zac des Terrasses

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	393 702,92 €	393 702,92 €
Recettes	393 702,92 €	401 449,96 €
Résultat de Clôture	0,00 €	7 747,04 €

#### Nouveau Monde

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	43 719,99 €	35 786,82 €
Recettes	43 719,99 €	61 818,65 €
Résultat de Clôture	0,00 €	26 031,83 €

#### Quartier Loubet

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	124 944,75 €	109 383,28 €
Recettes	124 944,75 €	195 478,03 €
Résultat de Clôture	0,00 €	86 094,75 €

#### Locations immobilières

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	0,00 €	120 439,17 €
Recettes	527 536,66 €	253 352,96 €
Résultat de Clôture	527 536,66 €	132 913,79 €

#### Promotions Immobilières

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	10 961,79 €	63 380,17 €
Recettes	182 938,83 €	54 223,05 €
Résultat de Clôture	171 977,04 €	- 9 157,12 €

## Location de salles

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses		0,00 €
Recettes		71 181,49 €
Résultat de Clôture		<b>71 181,49 €</b>

<u>AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 25 mars 2019</u> : Favorable <u>AVIS DU CONSEIL COMMUNAL du 09 avril 2019</u> : Favorable

<u>DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 11 avril 2019</u>: Adopté à la majorité (3 contre et 3 abstentions)

Finances

# 03) Délibération d'affectation des résultats - Exercice 2018

Suite à l'adoption du compte de gestion et du compte administratif, les résultats se présentent comme repris dans le tableau ci-annexé (cf. annexe n° 2).

Autorisez-vous l'affectation des résultats comme susmentionné?

<u>AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 25 mars 2019</u>: Favorable <u>AVIS DU CONSEIL COMMUNAL du 09 avril 2019</u>: Favorable DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 11 avril 2019: Adopté à la majorité (3 abstentions)

Einancoc

# 04) Dotation à l'Etat Spécial de Labuissière - Exercice 2019

Il est nécessaire, chaque année, de définir le montant de la dotation qui est attribuée à la Commune de Labuissière.

Il propose de fixer celle-ci, pour l'année 2019, à 690 000 €.

Les crédits budgétaires seront inscrits lors du vote du Budget Principal 2019 sur la ligne 748721.

Autorisez-vous, au titre de l'année 2019, que la dotation soit de 690 000 € pour la Commune de Labuissière ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 25 mars 2019 : Favorable AVIS DU CONSEIL COMMUNAL du 09 avril 2019 : Favorable DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 11 avril 2019 : Adopté à l'unanimité

Finances

# 05) Etat Spécial de Labuissière 2019 - Examen - Vote

Le budget de la commune de Labuissière est équilibré à hauteur de 727 399,11 €.

Autorisez-vous le vote du budget dans les conditions susmentionnées ?

<u>AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 25 mars 2019</u>: Favorable <u>AVIS DU CONSEIL COMMUNAL du 09 avril 2019</u>: Favorable <u>DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 11 avril 2019</u>: Adopté à l'unanimité

Finances

# 06) Budget Primitif 2019 - Examen - Vote

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-2 à L.2343-2,

Vu la Loi d'orientation n°92-125 du 06 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu l'article 7 de la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 portant obligation de voter le Budget Primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte,

Vu les projets de Budget Primitif de la Ville de Bruay-La-Buissière et des budgets annexes pour 2018 établis selon les règles,

Vu la délibération du 18 octobre 1996 optant pour un vote par nature du budget,

Vu l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005 parue au Journal Officiel du 27 août 2005 de mise en œuvre de la réforme de la M14,

Vu les décrets 2005-1661 et 1662 du 27 décembre 2005,

Vu l'arrêté en date du 27 décembre 2005,

Vu la délibération du 09 décembre 1996 adoptant les durées d'amortissement des biens renouvelables et la délibération en date du 26 Juin 2006 définissant les durées d'étalement des subventions d'équipements,

Vu la délibération en date du 06 février 2019 adoptant le Rapport d'Orientation Budgétaire,

Vu le rapport par lequel Monsieur le Maire :

- ▶ Présente et commente les documents budgétaires du Budget Primitif de la Ville de Bruay-La-Buissière et des Budgets annexes suivants : ZAC des Terrasses, Quartier du Nouveau Monde, Quartier Loubet, Promotions Immobilières, Locations Immobilières, Locations de Salles, Etat de la Commune associée de La Buissière,
- ▶ Propose d'adopter les documents budgétaires du Budget Primitif de la Ville de Bruay-La-Buissière et des Budgets annexes précités,

#### **BUDGET PRINCIPAL**

#### **Section de Fonctionnement**

Dépenses Réelles : 28 688 414,38 € Dépenses d'Ordre : 5 475 000,00 €

Recettes Réelles : 34 163 414,38 € Recettes d'Ordre : 0,00 €

Total Section de Fonctionnement : 34 163 414,38 €

#### Section d'Investissement

Dépenses Réelles : 11 913 203,01 € Restes à Réaliser 2018 : 2 773 973,36 € Dépenses d'Ordre : 0,00 €

Recettes Réelles : 8 758 252,02 €
Restes à Réaliser 2018 : 453 924,35 €
Recettes d'Ordre : 5 475 000,00 €

Total Section d'Investissement : 14 687 176,37 €

#### ETAT SPECIAL DE LA COMMUNE ASSOCIEE DE LABUISSIERE

#### **Section de Fonctionnement**

Dépenses Réelles : 727 399,11 € Recettes Réelles : 727 399,11 €

**Total Section de Fonctionnement :** 727 399,11 €

#### **BUDGET ANNEXE LOCATIONS IMMOBILIERES**

#### **Section de Fonctionnement**

Dépenses Réelles : 213 619,79 € Dépenses d'Ordre 86 554,00 €

Recettes Réelles : 300 173,79 € Recettes d'Ordre : 0,00 €

**Total Section de Fonctionnement : 300 173,79 €** 

#### Section d'Investissement

Dépenses Réelles : 619 090,66 € Dépenses d'Ordre : 0,00 €

Recettes Réelles : 532 536,66 € Restes d'Ordre : 86 554,00 €

Total Section d'Investissement : 619 090,66 €

#### **BUDGET ANNEXE LOCATIONS DE SALLES**

**Section de Fonctionnement** 

Dépenses Réelles : 106 181,49 € Recettes Réelles : 106 181,49 €

**Total Section de Fonctionnement :** 106 181,49 €

Approuvez-vous le Budget Primitif 2019?

Dans le cadre du développement durable, le Budget Primitif vous est transmis en version « CDRom ». Vous pouvez, si vous le désirez, le demander en version « papier » au service des Finances.

<u>AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 25 mars 2019</u>: Favorable <u>AVIS DU CONSEIL COMMUNAL du 09 avril 2019</u>: Favorable DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 11 avril 2019: Adopté à la majorité (21 pour, 8 contre, 1 abstention) Finances

# 07) Fiscalité directe locale - Fixation des taux pour l'année 2019

Vu l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005 parue au Journal Officiel du 27 août 2005 de mise en œuvre de la réforme de la M14,

Vu les décrets 2005-1661 et 1662 du 27 décembre 2005,

Vu l'arrêté en date du 27 décembre 2005,

Le Conseil Municipal entendu au cours du Rapport d'Orientation Budgétaire approuvé le 06 février 2019.

Vu les projets de Budget Primitif de la Ville de Bruay-La-Buissière et des budgets annexes pour 2019 établis selon les règles,

Vu le rapport par lequel Monsieur le Maire présente le projet de Budget Primitif de la Ville de Bruay-La-Buissière,

Compte tenu que le produit nécessaire à l'équilibre du Budget Primitif 2019 s'élève à  $11\,355\,907\,\epsilon$ ,

Compte tenu du montant prévisionnel des allocations compensatrices de 477  $164 \in$  du montant du versement de la Garantie Individuelle de Ressources (GIR) de  $21\ 118 \in$  et des bases d'imposition prévisionnelles notifiées par les services fiscaux,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de maintenir les taux d'imposition de taxes d'habitation et de taxes foncières bâties et non bâties, à savoir :

Taxe d'habitation : 19,12 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties : 38,90 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 37,08 %

Autorisez-vous le maintien des taux dans les conditions susmentionnées ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 25 mars 2019 : Favorable AVIS DU CONSEIL COMMUNAL du 09 avril 2019 : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 11 avril 2019 : Adopté à l'unanimité

Finances

# 08) Opérations d'investissements – Programmation pluriannuelle – Autorisations de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP)

Par délibération en date du 21 décembre 2019, le Conseil Municipal a décidé la mise en place d'un un programme pluriannuel d'investissements à travers la gestion d'autorisations de programme et de crédits de paiement en investissement.

Il est rappelé que l'ouverture des Crédits de Paiement (CP) au budget correspond à la mobilisation annuelle des moyens à prévoir pour la réalisation des Autorisations de Paiement (AP) sur l'exercice. L'efficacité de cette technique nécessite un engagement de chacun des acteurs dans le cadre d'une démarche commune.

La procédure des Autorisations de Programme (AP) / Crédits de Paiement (CP) vise à planifier les investissements, elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des investissements sur moyen terme.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée, jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

Dans le cadre du budget primitif 2019 en section d'investissement, il est proposé les AP/CP pour les programmes et montants tels que repris dans le tableau annexé (cf. annexe 3).

Autorisez-vous les programmes et montants des autorisations de programme et de crédits de paiement dans les conditions susmentionnées et repris dans le tableau annexé à la présente délibération ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 25 mars 2019 : Favorable
AVIS DU CONSEIL COMMUNAL du 09 avril 2019 : Favorable
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 11 avril 2019 : Adopté à l'unanimité

Finances

# 09) Dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies »

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire proposer au vote, une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Il est proposé pour la Ville de Bruay-La-Buissière de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » :

- L'ensemble des biens, services, objets, denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, décoration Noël, illuminations de fin d'année, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations ainsi que les frais relatifs ou cadeaux remis lors de la cérémonie des vœux aux personnels ou à la population;
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réception officielle;
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podium, chapiteaux, calicots, kakémonos);

- Les frais de restauration des représentants municipaux lors de déplacement individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Autorisez-vous, la prise en charge des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au BP 2019 ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 25 mars 2019 : Favorable
AVIS DU CONSEIL COMMUNAL du 09 avril 2019 : Favorable
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 11 avril 2019 : Adopté à l'unanimité

#### Vie Associative, Animations, Marchés et Festivités

Vie associative

# 10) Associations de Bruay-La-Buissière et de Labuissière – Attributions de subventions - Examen – Vote 2019

La Ville de Bruay-La-Buissière a reçu des demandes de subventions émanant de Présidents ou de responsables de diverses associations.

Dans le cadre du vote du budget, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, d'arrêter le montant des subventions accordées aux associations selon le tableau annexé.

Afin de déterminer le montant desdites subventions, il précise que des critères ont été définis :

**▶ Pour l'ensemble des associations** : Etude des réserves financières, du budget prévisionnel de l'exercice en cours et du bilan d'activité de l'exercice précédent (autofinancement), du siège social se situant à Bruay-La-Buissière ou non.

L'utilisation de la subvention de l'année 2018 et du prévisionnel 2019 a été étudiée. Ont également été intégrées à cette étude les aides indirectes que pouvaient apporter la collectivité et plus particulièrement l'utilisation des locaux ou terrains municipaux mais encore l'aide logistique apportée par les divers services municipaux.

- **▶ Pour les associations à caractère sportif**: Nombre d'adhérents (dont les bruaysiens), nombre de manifestations locales liées directement à l'objet de l'association, niveau du club sportif (National, régional, départemental, école de sports, formation, perfectionnement, encadrement et insertion), implication dans les manifestations municipales, actions en direction de la jeunesse (en matière de prévention, cohésion sociale et de prévention de la délinquance), et en direction des personnes âgées.
- **Concernant les comités des fêtes** : Etude de l'implication et de la participation aux grandes manifestations locales, l'animation effective des quartiers.
- **▶ Pour les associations artistiques et culturelles**: Nombre d'adhérents (dont les bruaysiens), émergence de projets culturels cohérents, organisation de manifestations locales et/ou faisant participer la population locale, niveau qualitatif, impact médiatique des manifestations, intervention de prestataires et artistes professionnels extérieurs, actions en direction de la jeunesse (en matière de prévention, cohésion sociale et de prévention de la délinquance), et en direction des personnes âgées.

- **Pour les coopérations scolaires** : Enveloppe scolaire affectée dans chaque école en fonction du nombre de classes de l'établissement et du nombre d'élèves.
- **Pour les associations liées au domaine éducatif,** les critères sont liés à l'objet de l'association, à la cohérence des projets mis en œuvre, au nombre d'adhérents (dont les bruaysiens) et à leur impact sur le public concerné.
- **Pour les associations caritatives et sociales**: Nombre d'adhérents (dont les bruaysiens), prise en charge et intervention sur la population bruaysienne, typologie des aides, dépendance auprès d'une structure départementale et/ou nationale ;

Cette année, une distinction a été opérée. En effet, lors de l'étude de certains dossiers, il a été constaté que certaines informations relatives au budget prévisionnel, réserves financières ou encore au compte de résultat manquaient. Ces informations étant essentielles, dès lors, elles ont été demandées aux associations concernées par courrier. Un avis favorable aux demandes de subventions a donc été émis sous réserve que ces informations complémentaires ou encore le dossier soit remis à la Ville de Bruay-La-Buissière. En outre, la demande pour une subvention exceptionnelle doit être motivée soit par un événement ou une manifestation particulière, soit par un investissement particulier.

#### Ainsi, le tableau (cf. annexe 4) reprend :

- Est associations ayant à fournie des informations complémentaires pour lesquelles un avis favorable de principe a été donné mais assujetti à la fourniture desdites informations (subventions grisées).

Autorisez-vous au titre de l'année 2019, l'ensemble des subventions inscrites dans le document annexé ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 25 mars 2019 : Favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 01er avril 2019 : Favorable

AVIS DU CONSEIL COMMUNAL du 09 avril 2019 : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 11 avril 2019 : Adopté à la majorité (1 abstention)

Vie associative

# 11) Conventions d'objectifs 2019 avec la Ville de Bruay-La-Buissière et :

#### a) Office de la Jeunesse de Bruay-La-Buissière

L'Office de la Jeunesse a pour objet de soutenir, d'encourager, de suggérer, de provoquer tous efforts et toutes initiatives tendant à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes.

La Ville et l'Office de la Jeunesse sont liés par une convention d'objectifs prenant effet au 01 avril 2019 pour une durée de 4 ans. (cf. annexe 7).

Il précise que les crédits ont été inscrits au Budget Primitif 2019 pour un montant de 1 050 000 €.

Autorisez-vous le versement d'une subvention à l'Office de la Jeunesse pour un montant de 1 050 000 € dans les conditions susmentionnées ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 25 mars 2019 : Favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPAL du 01er avril 2019: Favorable

AVIS CONSEIL COMMUNAL du 09 avril 2019: Favorable

<u>DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 11 avril 2019</u>: Adopté à la majorité (1 contre). (Sabine KOWALCZYK, Boris GREGORCIC, Anne BUDYNEK, Audrey GOHIER, Annick DUHAMEL et Frédéric LESIEUX ne prenne pas part au vote).

#### b) Association Bruaysienne pour la Culture (A.B.C)

La Ville est dans l'obligation de passer une convention d'objectifs avec les associations pour lesquelles le montant de subvention annuelle est supérieur à 23 000 €.

La Ville de Bruay-La-Buissière a décidé d'octroyer à l'association « A.B.C » une subvention d'un montant de 28 000 € pour son fonctionnement au titre de l'année 2019.

Il est donc proposé de signer une convention d'objectifs avec l'association « A.B.C » afin de préciser les conditions dans lesquelles cette subvention sera versée ainsi que les objectifs qui lient l'association « A.B.C » à la collectivité.

Les crédits ont été inscrits au Budget Primitif 2019 pour un montant de 28 000 €.

Autorisez-vous la signature de la convention d'objectifs avec l'association « A.B.C » pour un montant de 28 000 € ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 25 mars 2019 : Favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPAL du 01er avril 2019 : Favorable

<u>DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 11 avril 2019</u>: Adopté à l'unanimité (*Eric DELEVAL, Alexis MAZUR, Valérie LAQUAY et Annick DUHAMEL ne prennent pas part au vote*)

#### c) Association « Artois Athlétisme »

La Ville est dans l'obligation de passer une convention d'objectifs avec les associations pour lesquelles le montant de subvention annuelle est supérieur à 23 000 €.

La Ville de Bruay-La-Buissière a décidé d'octroyer à l'association « Artois Athlétisme » une subvention d'un montant de 44 262 € pour son fonctionnement au titre de l'année 2019.

Il est donc proposé de signer une convention d'objectifs avec l'association « Artois Athlétisme » afin de préciser les conditions dans lesquelles cette subvention sera versée ainsi que les objectifs qui lient l'association « Artois Athlétisme » à la collectivité.

Les crédits ont été inscrits au Budget Primitif 2019 pour un montant de 44 262 €.

Autorisez-vous la signature de la convention d'objectifs avec l'association « Artois Athlétisme » pour un montant de 44 262 € ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 25 mars 2019 : Favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 01er avril 2019: Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 11 avril 2019 : Adopté à l'unanimité

### d) Association « U.S.O.B.L Football »

La Ville est dans l'obligation de passer une convention d'objectifs avec les associations pour lesquelles le montant de subvention annuelle est supérieur à 23 000 €.

La Ville de Bruay-La-Buissière a décidé d'octroyer à l'association « U.S.O.B.L Football » une subvention d'un montant de 82 700 € pour son fonctionnement au titre de l'année 2019.

Il est donc proposé de signer une convention d'objectifs avec l'association « U.S.O.B.L Football » afin de préciser les conditions dans lesquelles cette subvention sera versée ainsi que les objectifs qui lient l'association « U.S.O.B.L Football » à la collectivité.

Les crédits ont été inscrits au Budget Primitif 2019 pour un montant de 82 700 €

Autorisez-vous la signature de la convention d'objectifs avec l'association « U.S.O.B.L Football » pour un montant de  $82\ 700\ \in\ ?$ 

<u>AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 25 mars 2019</u> : Favorable <u>AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPAL du 01<sup>er</sup> avril 2019</u> : Favorable <u>DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 11 avril 2019</u> : Adopté à l'unanimité (Boris *GREGORCIC ne prend pas part au vote*)

#### e) Association « U.S.O.B.L Basket »

La Ville est dans l'obligation de passer une convention d'objectifs avec les associations pour lesquelles le montant de subvention annuelle est supérieur à 23 000 €.

La Ville de Bruay-La-Buissière a décidé d'octroyer à l'association « U.S.O.B.L Basket » une subvention d'un montant de 78 551 € pour son fonctionnement au titre de l'année 2019.

Il est donc proposé de signer une convention d'objectifs avec l'association « U.S.O.B.L Basket » afin de préciser les conditions dans lesquelles cette subvention sera versée ainsi que les objectifs qui lient l'association « U.S.O.B.L Basket » à la collectivité.

Les crédits ont été inscrits au Budget Primitif 2019 pour un montant de 78 551 €.

Autorisez-vous la signature de la convention d'objectifs avec l'association « U.S.O.B.L Basket » pour un montant de 78 551 €.

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 25 mars 2019 : Favorable
AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 01er avril 2019 : Favorable
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 11 avril 2019 : Adopté à l'unanimité (Boris GREGORCIC ne prend pas part au vote)

#### f) Association « U.S.O.B.L Omnisports »

La Ville est dans l'obligation de passer une convention d'objectifs avec les associations pour lesquelles le montant de subvention annuelle est supérieur à 23 000 €.

La Ville de Bruay-La-Buissière a décidé d'octroyer à l'association « U.S.O.B.L Omnisports » une subvention d'un montant de 51 608 € pour son fonctionnement au titre de l'année 2019.

Il est donc proposé de signer une convention d'objectifs avec l'association « U.S.O.B.L Omnisports » afin de préciser les conditions dans lesquelles cette subvention sera versée ainsi que les objectifs qui lient l'association « U.S.O.B.L Omnisports » à la collectivité.

Les crédits ont été inscrits au Budget Primitif 2019 pour un montant de 51 608 €.

Autorisez-vous la signature de la convention d'objectifs avec l'association « U.S.O.B.L Omnisports » pour un montant de 51 608 € ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 25 mars 2019 : Favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 01er avril 2019 : Favorable

<u>DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 11 avril 2019</u>: Adopté à l'unanimité (*Boris GREGORCIC*, *Alexis MAZUR*, *Frédéric LESIEUX et Bernard CAILLIAU ne prennent pas part au vote*)

### g) Association « U.S.O.B.L Escrime »

La Ville de Bruay-La-Buissière est dans l'obligation de passer une convention d'objectifs avec les associations pour lesquelles le montant de subvention annuelle est supérieur à  $23\ 000\ \epsilon$ .

La Ville de Bruay-La-Buissière a décidé d'octroyer à l'association « U.S.O.B.L Escrime » une subvention d'un montant de 24 720 € pour son fonctionnement au titre de l'année 2019.

Il est donc proposé de signer une convention d'objectifs avec l'association « U.S.O.B.L Escrime » afin de préciser les conditions dans lesquelles cette subvention sera versée ainsi que les objectifs qui lient l'association « U.S.O.B.L Escrime » à la collectivité.

Les crédits ont été inscrits au Budget Primitif 2019 pour un montant de 24 720 €.

Autorisez-vous la signature de la convention d'objectifs avec l'association « U.S.O.B.L Escrime » pour un montant de 24 720 € ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 25 mars 2019 : Favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 01er avril 2019 : Favorable

<u>DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 11 avril 2019</u>: Adopté à l'unanimité (Boris *GREGORCIC ne prend pas part au vote*).

#### h) Cinéma « Les Etoiles »

La Ville de Bruay-La-Buissière et le Cinéma « Le Etoiles » sont liés par une convention d'objectifs prenant effet au 1<sup>er</sup> avril 2015, pour une durée de 4 ans.

Il indique que conformément à l'article 17 de ladite convention, le montant annuel de la subvention 2019, déterminé sur la base du budget de la régie, est fixé à 169 700 €.

Il précise que les crédits ont été inscrits au Budget Primitif 2019.

Autorisez-vous le versement de cette subvention au Cinéma « Les Etoiles » pour un montant de 169 700 € ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 25 mars 2019 : Favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 01er avril 2019 : Favorable

<u>DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 11 avril 2019</u>: Adopté à l'unanimité (*Alain WACHEUX, Eric DELEVAL, Annick DUHAMEL, Valérie LAQUAY, Marie-Christine MARLIERE et Olivier SWITAJ ne prennent pas part au vote*).